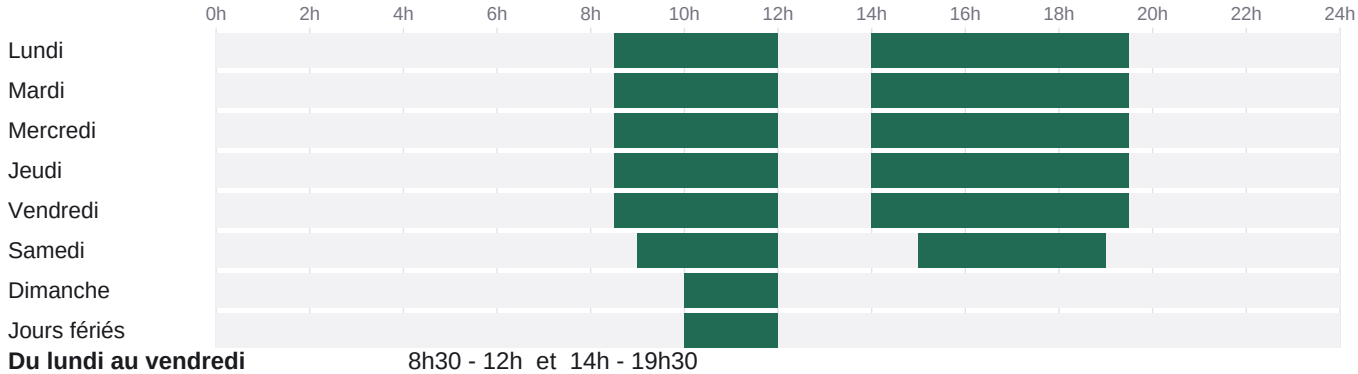
Horaires des travaux bruyants à Saint-Ambroix

30500 · Gard (30) · 3 445 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Arrêté municipal relatif aux bruits de voisinage. À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au vendredi	8h30 - 12h et 14h - 19h30
Samedi	9h - 12h et 15h - 19h
Dimanche et jours fériés	10h - 12h

Le texte dit :

« Les travaux de jardinage et de bricolage utilisant des appareils sont susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore. Ainsi, ils ne sont autorisés qu'aux horaires suivants. - Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 19h30 - Les samedis de 9h à 12h et de 15h à 19h - Les dimanches et jours fériés de 10h à 12h »

Texte officiel : https://www.saint-ambroix.fr/votre-commune-au-quotidien/environnement-cadre-de-vie/regles-de-bon-voisinage

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Arrêté préfectoral : Arrêté préfectoral relatif à la lutte contre les bruits de voisinage, signé le 11 juillet 2008 (article Titre IV (chantiers de travaux publics ou privés, sans numéro d'article)). Vérifié sur le texte officiel le 16/11/2026.



Du lundi au vendredi	7h - 20h
Samedi et dimanche et jours fériés	Interdit toute la journée

Le texte dit :

« Les travaux bruyants sont interdits : - tous les jours ouvrables de 20 heures à 7 heures, - toute la journée des dimanches et jours fériés, sauf les interventions en urgence pour nécessité publique. »

Texte officiel : http://www.mairie-saze.fr/ad_attachment/Arr%C3%A9t%C3%A9%20Pref%20bruit.pdf

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.